

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20240425-01DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

| Communes | Membres élus | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Communes | Membres élus | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) |
|-----------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------|------------|-----------|-----------|
| Bey | GENTIL Michel | X | | | Mézériat | DUPOIT Guy | X | | |
| Chanoz-Châtenay | MORANDAT Olivier | X | | | Pont-de-Veyle | MICHEL Luc | X | | |
| Chaveyriat | RAPY Gilles | X | | | Saint Genis-sur-Menthon | GREFFET Christophe | X | | |
| Crottet | LHÔTELAIS Jean-Philippe | X | | | Saint Jean-sur-Veyle | RENOUD-LYAT Agnès | X | | |
| Grièges | GREMY Annick | X | | | Vonnas | GIVORD Alain | X | | |
| Laiz | SCHAUVING Sébastien | X | | | | | | | |

Envoi de la convocation : 18/04/2025

Affichage de la convocation : 18/04/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 11

OBJET : LOGEMENT – Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CHLHI) – Dispositif RHI / THIRORI – Demande d'éligibilité – Immeuble 68-70 Grande rue Pont-de-Veyle

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et en vue de lutter contre la vacance et la dégradation des logements et d'accueillir de nouveaux habitants, la Communauté de communes de Veyle a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de Pont-de-Veyle notamment.

Dans le cadre du volet coercitif de l'OPAH-RU confié au bureau d'étude Dévelop'Toit, des immeubles/ilots dégradés, véritables friches urbaines, ont été repérés. Les bâtiments ciblés ont pour caractéristique d'être dégradés et vacants depuis de nombreuses années bien que situés en plein cœur commerçant de la ville. L'ensemble immobilier situé au 68-70 Grande rue a été ciblé en tant qu'immeuble vacant et dégradé fortement stratégique puisque situé sur l'artère commerciale de Pont-de-Veyle.

La présente délibération vise à engager une demande de financement dans le cadre du dispositif de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou Dangereux et Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre et de permettre la mobilisation des financements et l'engagement des études de calibrage dans le but d'accompagner la réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-12 (IV etV) et ses articles R. 522-4 et 523-3,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240430-20240425-01DBC-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), notamment son Chapitre V et son Annexe 2 ter,

Vu l'instruction de l'ANAH du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire déléguant certaines compétences au Bureau et notamment les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 20220926 – 07DCC du Conseil Communautaire validant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS,

Vu la délibération n° 20220926 – 09DCC du Conseil Communautaire validant la signature de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la commune de Pont-de-Veyle notamment,

Vu la délibération n°20230522 – 03DCC du 22 mai 2023, portant adoption du Plan Local Urbanisme intercommunal,

Considérant que les outils de financement THIRORI proposés par l'ANAH constituent les dispositifs adéquats de traitement des problématiques rencontrées par l'ensemble immobilier situé au 68-70 Grande Rue à Pont-de-Veyle.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'éligibilité de la Communauté de communes aux dispositifs de l'ANAH auprès de la CNLHI pour l'ensemble immobilier situé au 68-70 Grande Rue à Pont-de-Veyle

APPROUVE, sous réserve d'éligibilité, la mobilisation des financements et l'engagement de l'ingénierie nécessaire à la réalisation des études de calibrage jusqu'à la demande des financements au titre du déficit d'opération

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30/04/2024

Transmis en Préfecture le : 30/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240430-20240425-01DBC-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024